gouvernement favoriserait de tout son pouvoir cet établissement, non pour faire un usage particulier du crédit qu'il pouvait obtenir, mais pour atteindre de grands résultats d'utilité générale dans la circulation et l'intérêt de l'argent; qu'on ne devait pas douter des vues du gouvernement à cet égard, lorsqu'au milieu de ses besoins, il faisait le sacrifice d'une partie si importante de la recette qu'il obtenait par les cautionnemens, pour la convertir en actions de banque.

— On mande de Bruxelles: La plupart des ecclésiastiques incarcérés qui étaient encore détenus à Gand, Bruges et autres communes des départemens de la ci-devant Belgique, viennent de recouvrer leur liberté; ils ont prouvé qu'ils avaient été incarcérés à tort, ayant cessé leurs fonctions pastorales avant la promulgation des lois qui les assujettissaient à un serment.

— Madame Bonaparte était hier au bal de l'Opéra, avec le général Murat et sa femme. Le premier consul a paru à celui que donnait le ministre Talleyrand.

— Le concours du public a été immense au bal de l'Opéra. Jamais on n'y avait vu une affluence aussi considérable. La manière éclatante dont étaient éclairés et ornés la salle et le foyer, présentait un spectacle magnifique. Toutes les loges étaient louées d'avance, et remplies de femmes charmantes.

— Un second bal masqué aura lieu le 9 ventôse.

— Les lettres des frontières de la Westphalie marquent qu'il avait été question, il y a quelque tems, de mettre toute l'armée prussienne au grand complet de guerre; déjà même plusieurs régimens de cavalerie et d'infanterie avaient reçu des ordres à cet égard. Ces dispositions sont totalement changées aujourd'hui; bien loin même d'augmenter l'armée, il va se faire une réduction dans plusieurs *corps*. Voilà sans doute la preuve la plus complette que la Prusse est décidée à conserver son système de neutralité.

— On présente comme une *merveille* cette fille ou femme *invisible* qui parle et répond à toutes les questions qu'on lui fait; voici ce qu'en publient aujourd'hui deux témoins oculaires:

« Une espèce de bière, moitié carton, moitié verre de fougère, branduile horisontalement suspendue au plancher devant une lucarne sombre; un treillis de fil de laiton arrête le spectateur trop curieux qui voudrait faire le tour de la machine isolée, mais ne l'empêche pas de voir que l'une des extrémités du coffre touche presque à une épaisse muraille, tout récemment blanchie, *pour cause*. Cette extrémité est traversée par un porte-voix à triple embouchure; la première s'avance vers le spectateur; la seconde se courbe très-visiblement dans le coffre; la troisième, très-cachée, s'applique presqu'invisiblement, touche le gros mur. C'est par la première embouchure qu'on interroge la personne invisible; le porte-voix confie la demande au mur, qui la porte aux oreilles de l'invisible, cachée dans une armoire adroitement déguisée sous un recrepissage tout neuf. C'est de cette niche, dont l'entrée touche à celle du sallon, que la citoyenne, véritablement invisible, voit par un petit trou les spectateurs, examine leur costume, et répond aux questions en approchant ses lèvres du gros mur qui, fidèle conducteur, rapporte ses paroles à l'embouchure secrète du porte-voix.

» Voilà tout le sortilège. Au sortir du taudis, nous avons retrouvé notre petite sabotière, qui s'était dépouillée de son *invisibilité*, et qui nous a reconduits jusqu'au bas de l'escalier, pour attendre de nouvelles pratiques, se *montrant* pour rien aux passans, et offrant de se *cacher* pour 1 fr. 50 c.

» Nous avons omis de dire qu'elle ne parle qu'à voix basse, et l'on sent le motif de cette *modestie*; si elle parlait haut, l'air frappé transmettrait directement les éclats de sa voix, et trahirait le mystère, au lieu que le mur conducteur, bien plus discret, apporte sans bruit l'obscur chuchotement jusqu'à l'embouchure cachée du porte-voix.

TRIBUNAT. — (Président, CHASSIRON).

*Séance du 7 ventôse.*

Légier prend la parole contre le projet de loi relatif aux bons de retraite accordés au ci-devant clergé de la Belgique. Si ces ecclésiastiques réguliers et séculiers des neuf départemens réunis eussent été sages, ils auraient été les individus les plus heureux de l'Europe.

Arrachés à leurs cloîtres, ils pouvaient devenir propriétaires, apporter l'aisance au sein de leurs familles; et au lieu d'être d'inutiles fainéans, ils auraient payé à la société le tribut de leurs lumières; mais la voix de leurs passions a étouffé, peut-être pour la première fois, celle de leur intérêt.

La loi qui les supprimait leur assurait des bons admissibles, comme numéraire, en acquisition de domaines nationaux: peu ont profité d'un si grand bénéfice, soit par fanatisme, soit par crainte du retour de l'ancien ordre de choses, et de se voir ainsi exposés à la vengeance de leurs supérieurs; et on sait que la clémence n'était pas une vertu monacale. Cependant quelques-uns, plus confians dans la révolution, se sont empressés d'obéir à la loi; en sorte qu'ils seraient punis de leur zèle, par le projet qui tend à les priver du bénéfice de la loi, et à convertir leurs bons en pensions de retraite.

Considérant le projet sous trois rapports différens, l'orateur le trouve, 1°. contraire aux lois existantes, qu'on ne propose pas d'abroger; 2°. attentatoire au droit de propriété; 3°. injuste.

La loi du 11 frimaire dernier admet, comme tiers consolidé ou comme numéraire, les bons de retraite accordés au ci-devant clergé de la Belgique: selon le projet proposé, ces bons ne seraient plus admis que comme les effets de la dette publique, c'est-à-dire comme les bons des deux tiers.

Il est donc impossible de concilier la législation existante et non abrogée, avec celle qu'on veut introduire; et, sous ce premier rapport, le projet est défectueux.

Si le projet est admis, il en résultera qu'un bon qui devait, entre leurs moins, valoir 15,000 fr., ne vaudra plus que 200 fr., à en juger par le cours actuel des effets de la dette publique.

Ce projet léserait également une foule de citoyens; car un grand nombre de moines déportés en masse par l'ancien directoire étant morts, leurs bons sont entre les mains de leurs héritiers.

Enfin il serait injuste, parce que ce ne serait qu'à dater du second semestre de la présente année que les moines jouiraient des pensions qu'on veut leur accorder.

L'orateur invite le tribunat à émettre son vœu contre le projet, vu sur-tout que son objet n'est point urgent.

Le tribunat ordonne l'impression de ce discours.

Laussat, rapporteur de la commission, répond à la première objection, qu'à la vérité le projet est en opposition avec la loi du 11 frimaire; mais il est évident que, de droit, cette dernière loi se trouvera abrogée.

En vain dira-t-on qu'il est attentatoire au droit de propriété. On sait malheureusement que cette objection peut être faite contre toutes les lois relatives aux rentes et pensions.

Digitized by Google